

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2022

Conseillers présents :

- Mesdames Nicole LACROIX, Audrey RAYNAUD
- Messieurs Gilbert BOMBAIL, Michel LACROIX, Didier LAGARDE, Frédéric PLANES, Georges RAMON, Jaques ROSES

Conseiller excusé : Mickael SOLER

Conseiller absent : Alice MARGOTTON

Secrétaire de séance : Frédéric PLANES

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer

Georges RAMON, maire de Belvis, ouvre la séance à 20H40 et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Approuvé à l'unanimité (8 voix)

ORDRE DU JOUR :

1°) DELIBERATIONS

° Déclaration d'intention d'aliéner parcelles F1855- F1908-F1906

Pas d'intention d'aliéner.

Approuvé à l'unanimité

°Convention Syaden 1

Avenant à la convention 18-HVPA-004 " Renforcement BT poste abreuvoir "

Cet avenant découle du refus de MME Fouich de l'enlèvement d'un poteau situé sur la voie publique desservant son habitation en électricité et en téléphone. Une modification du chantier est donc nécessaire pour finaliser cette tranche.

Approuvé à l'unanimité

°Convention Syaden 2

Assistance perception ROPD Telecom

La commune ne perçoit plus depuis 2017 la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de télécommunication. Le Syaden propose une convention pour faire les démarches auprès des opérateurs.

Approuvé à l'unanimité

°Convention CCPA

La communauté de communes du Pyrénées Audoise propose un groupement de commandes pour l'entretien et la vérification des bâtiments (installations électriques), extincteurs, aires de jeux.

Approuvé à l'unanimité

° Rectification sur la délibération DE22_03_29_05 relative à la création d'un poste permanent à l'APC

Suite à une erreur portant sur un numéro d'un article du code général de la fonction publique il faut remplacer l'article L.332.8.1 par l'article L.332.8.6 pour un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet pour assurer les services postaux et financiers de l'agence postale communale.

Approuvé à l'unanimité

° Création d'un poste permanent d'un agent d'entretien 2H/hebdo (annule et remplace)

Suite à une erreur portant sur la nature du contrat et la date d'embauche la délibération DE-05-13-05 est retirée et remplacée par la présente.

Approuvé à l'unanimité

° Choix sur le mode de publicité des actes

Les règles de publicité des actes (délibérations, décisions, arrêtés) ont été modifiées par des décrets et ordonnances.

Les publicités se feront sur papier disponible à la consultation au secrétariat de mairie.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance : minuit

Le président Georges RAYON



Le secrétaire Gilbert BOMBAIL

